



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 décembre 2012

Original : français

Soixante-septième session  
Point 24 b) de l'ordre du jour

## Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : coopération pour le développement industriel

### Rapport de la Deuxième Commission\*

Rapporteuse : M<sup>me</sup> Aida Hodžić (Bosnie-Herzégovine)

#### I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 24 de l'ordre du jour (voir A/67/441, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 29<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> séances, les 15 novembre et 5 décembre 2012. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/67/SR.29 et 33).

#### II. Examen des projets de résolution A/C.2/67/L.32 et A/C.2/67/L.54

2. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 15 novembre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Coopération pour le développement industriel » (A/C.2/67/L.32), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/108 du 19 décembre 1994, 51/170 du 16 décembre 1996, 53/177 du 15 décembre 1998, 55/187 du 20 décembre 2000, 57/243 du 20 décembre 2002, 59/249 du 22 décembre 2004, 61/215 du 20 décembre 2006, 63/231 du 19 décembre 2008 et 65/175 du 20 décembre

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/67/441 et Add.1 et 2.



2010 sur la coopération pour le développement industriel, ainsi que sa résolution 65/151 du 20 décembre 2010 par laquelle elle a proclamé 2012 Année internationale de l'énergie durable pour tous,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (“Plan de mise en œuvre de Johannesburg”),

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005 et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

*Rappelant* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le Document final, intitulé “L'avenir que nous voulons” qui y a été adopté,

*Rappelant également* sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue à sa soixante-cinquième session, et la résolution 65/1 du 22 septembre 2010, par laquelle elle a adopté le document final de cette réunion,

*Estimant* que l'industrialisation est un facteur essentiel de croissance économique soutenue, de développement durable et d'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays africains et les pays à revenu intermédiaire, notamment parce qu'elle crée des emplois productifs et des revenus et facilite l'intégration sociale, y compris celle des femmes dans le développement, et qu'elle est essentielle au maintien de la stabilité et de la cohésion sociales,

*Soulignant* l'importance de la coopération internationale pour promouvoir des modèles de développement industriel équitables et viables et pour relever les grands défis que sont notamment la croissance et l'emploi, l'utilisation rationnelle des ressources, l'énergie et le changement climatique, les changements démographiques, la création et le transfert des connaissances et l'accentuation des inégalités,

*Consciente* du rôle que jouent les milieux d'affaires et le secteur privé, notamment les petites, moyennes et microentreprises, dans la dynamique du développement du secteur industriel, et soulignant l'importance de l'apport des investissements étrangers directs dans cette dynamique, dans le respect des considérations touchant la souveraineté nationale, de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international,

*Consciente également* du rôle important et positif que jouent les groupements et organisations de petites, moyennes et microentreprises dans le domaine de l'économie sociale et de la solidarité, notamment les coopératives, en tant qu'outils de promotion de la petite industrie et pour la réalisation des objectifs de développement dans des domaines tels que la politique de l'emploi, l'intégration sociale, le développement régional et rural, l'agriculture et la protection de l'environnement,

*Soulignant* l'importance des transferts de technologie et de connaissances, dans des conditions mutuellement acceptables, aux pays en développement, instrument de coopération internationale efficace dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable,

*Notant* le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, notamment dans le développement des secteurs public et privé, la croissance de la productivité, le renforcement des capacités commerciales, la responsabilité sociale des entreprises, la protection de l'environnement, l'accès à l'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la promotion des sources d'énergie renouvelables et les initiatives d'interconnexion énergétique entre les pays en développement,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

2. *Réaffirme* l'importance de la coopération pour le développement industriel, notamment pour le renforcement des capacités de production et la création d'emplois décents dans les pays en développement, le développement du secteur privé et de l'esprit d'entreprise, la promotion du changement technologique et de l'innovation, le renforcement des capacités commerciales, la promotion de l'agro-industrie, la production moins polluante et économe en ressources, la facilitation des transferts de technologie dans des conditions mutuellement acceptables, et le transfert des connaissances et la mise en place de réseaux;

3. *Réaffirme également* que le développement industriel apporte une contribution essentielle à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

4. *Souligne* que le développement industriel ne se limite pas au développement du secteur manufacturier, mais qu'il comporte aussi certains aspects liés à l'énergie, à l'agro-industrie, aux infrastructures et à la logistique, aux sciences, à la technologie et à l'innovation, à la mise en valeur des ressources humaines et à l'éducation, et au développement du secteur minier;

5. *Souligne également* que l'absence de secteur industriel et manufacturier dynamique contribue à creuser l'écart de revenus entre les riches et les pauvres et à affaiblir les réseaux de protection sociale;

6. *Invite* les mécanismes intergouvernementaux et autres chargés de mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 à accorder à la question de la coopération pour le développement industriel l'attention qu'elle mérite;

7. *Souligne* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement industriel, qu'il est indispensable à cet égard que les pays s'approprient le processus de développement et en assurent la direction et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques nationales, des ressources intérieures et des stratégies de développement;

8. *Souligne également* que les efforts entrepris à l'échelon national devraient être soutenus par les partenaires de développement et s'accompagner de la mise en place d'un système commercial multilatéral réglementé facilitant le commerce et offrant aux pays en développement la possibilité de diversifier

la gamme de leurs produits d'exportation par le renforcement de leurs capacités et la facilitation de la restructuration structurelle et de la diversification de leurs économies, ce qui peut contribuer à promouvoir leur croissance économique et leur développement;

9. *Souligne en outre* que, pour créer un climat propice à un développement industriel durable, la communauté internationale et le secteur privé devraient, selon qu'il conviendra, accélérer les mesures visant à faciliter la mise au point de technologies écologiquement rationnelles, leur transfert vers les pays en développement et leur diffusion dans ces pays;

10. *Prend note* du paragraphe 273 du Document final adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé "L'avenir que nous voulons", où il a été demandé aux organismes compétents des Nations Unies de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, notamment en évaluant les besoins technologiques des pays en développement, les moyens possibles de les satisfaire et la situation en matière de renforcement des capacités, et au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, sur la base des options définies et compte tenu des modèles existants, des recommandations concernant le mécanisme de facilitation;

11. *Souligne* l'interdépendance synergique qui unit l'exercice effectif des droits économiques et sociaux fondamentaux au développement du secteur industriel dans tous les pays, sachant que la qualité et la portée des services publics et des équipements collectifs est fonction du niveau de productivité des économies nationales;

12. *Est consciente* à cet égard du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la promotion de l'innovation industrielle et de l'intégration de la science et de la technologie dans les systèmes de production nationaux, ainsi que dans les procédés, la production et les méthodes de gestion des secteurs manufacturier, minier et énergétique;

13. *Souligne* que pour parvenir à la stabilité macroéconomique et obtenir des taux d'emploi et de croissance industrielle optimaux, chaque État Membre devrait pouvoir conserver une marge de manœuvre de manière à concilier ses politiques industrielles et ses obligations internationales;

14. *Souligne également* aussi l'importance de promouvoir une croissance profitant à tous par des moyens industriels et des stratégies nationales et régionales adaptées;

15. *Demande* aux pays développés de fournir aux pays en développement des ressources nouvelles et additionnelles, y compris des liquidités à court terme et des prêts de développement à long terme et des subventions, afin de les aider à répondre à leurs priorités de développement, notamment en matière de coopération pour le développement industriel;

16. *Note* l'importance qu'accorde l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à la coopération Sud-Sud, y compris à la

coopération triangulaire, en mettant notamment à profit ses centres de coopération industrielle Sud-Sud, en favorisant diverses formes de partenariat entre les secteurs public et privé et en échangeant des données d'expérience sur le développement du secteur privé aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national;

17. *Est consciente* du rôle primordial que joue l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la promotion d'un développement industriel durable et dans la coopération pour le développement industriel, se félicite de l'intérêt manifeste qu'elle porte, dans le cadre de ses programmes, aux trois thèmes prioritaires que sont la réduction de la pauvreté grâce à des activités de production, le renforcement des capacités commerciales et l'environnement et l'énergie, et note que ses programmes concordent avec les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable;

18. *Prend note* que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel poursuit sa coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Fonds international de développement agricole, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale du commerce, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre du commerce international, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, l'Organisation mondiale du tourisme et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, et joue un rôle actif au sein du mécanisme ONU-Énergie;

19. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer de renforcer et de resserrer ses partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies dont les attributions et les activités sont complémentaires des siennes, ainsi qu'avec d'autres entités, dont le secteur privé et la société civile, en vue d'accroître l'efficacité de leurs activités et leur impact sur le développement et de favoriser la cohérence de l'action du système des Nations Unies;

20. *Prend note* des problèmes de développement mis en évidence par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, notamment ceux liés à la croissance économique, à l'emploi et au travail décent pour tous, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'utilisation rationnelle des ressources, à l'énergie et au changement climatique, auxquels s'ajoute l'accentuation des inégalités, ainsi que des besoins existants en matière de création de savoirs, de transfert de technologies et de renforcement des capacités dans les pays en développement, auxquels il convient de répondre par un renforcement de la coopération pour le développement industriel;

21. *Se félicite* de l'importance qu'accorde l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au transfert de technologies et à la mise en place de réseaux d'échange de savoirs en vue de parvenir au développement industriel durable;

22. *Se félicite également* du soutien que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel continue d'apporter au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, à l'Initiative pour le développement de l'agribusiness et des agro-industries en Afrique, au Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique et à d'autres programmes de l'Union africaine qui visent à dynamiser l'industrialisation du continent, notamment en convoquant le groupe chargé des questions liées à l'industrie, au commerce et à l'accès aux marchés dans le cadre des consultations régionales tenues sous l'égide de la Commission économique pour l'Afrique;

23. *Souligne* l'importance de renforcer la coopération pour le développement industriel dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et demande à la communauté internationale et aux organisations internationales et régionales compétentes de fournir un appui en ce sens;

24. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer d'aider les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays africains et les pays à revenu intermédiaire, à participer à des activités de production, notamment grâce au développement de l'agro-industrie et de l'agribusiness, à la promotion de la coopération Sud-Sud et au transfert, à la diffusion et à l'adoption de technologies, au renforcement de leurs capacités à participer au commerce international par la création de petites et moyennes entreprises et la fourniture d'un appui à l'application des normes internationales de production et de transformation, et à la participation des femmes et des jeunes aux activités de développement;

25. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à prendre en considération les dispositions pertinentes de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies lors de la mise en œuvre des cadres de programmation nationaux, régionaux et mondiaux, dans le respect de la mission qui lui a été confiée;

26. *Encourage en outre* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer de favoriser une production viable et écologiquement rationnelle, grâce notamment à des programmes de production moins polluante, de gestion des eaux industrielles, d'amélioration des rendements énergétiques dans l'industrie et d'utilisation de formes d'énergie rentables, modernes et d'un coût abordable à des fins de production, et à la poursuite des actions de coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations visant à favoriser la conclusion d'accords multilatéraux sur l'environnement et la réalisation des objectifs mondiaux relatifs à l'accès à des formes d'énergie modernes et à l'utilisation rationnelle de l'énergie;

27. *Rappelle à cet égard* le Forum de l'énergie, tenu à Vienne en 2011, qui a facilité le dialogue international dans l'optique notamment de renforcer l'appui politique au programme d'accès à l'énergie;

28. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à renforcer l'aide qu'elle fournit aux pays en développement en matière de création et de diffusion du savoir, notamment en tirant parti de son réseau mondial de centres de promotion de l'investissement et des

technologies, d'une production moins polluante et économe en ressources et de la coopération industrielle Sud-Sud, et par l'intermédiaire de son Institut pour le renforcement des capacités et de son initiative "réseaux pour la prospérité";

29. *Rappelle* qu'il importe de promouvoir la création de petites, moyennes et microentreprises et leur expansion dans le cadre d'une stratégie de développement industriel, de dynamisme économique et d'élimination de la pauvreté, grâce notamment à la mobilisation de ressources et à des mesures favorisant le développement durable et sans exclusive;

30. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à chercher des moyens de développer la coopération pour le développement avec les pays à revenu intermédiaire, qui continuent de rencontrer d'importantes difficultés dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, et à aider ces pays à pérenniser les résultats obtenus jusqu'à présent;

31. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer de renforcer ses activités relatives aux vecteurs de développement (coopération technique, rencontres favorisant le transfert de connaissances et la mise en place de réseaux et services d'analyse et de conseils stratégiques) dans les domaines du développement afin d'aider les pays en développement à mettre en place des capacités humaines et institutionnelles, du renforcement de leur compétitivité internationale, de la promotion de l'investissement et du transfert de technologie, de la création d'entreprise et de l'emploi des femmes et des jeunes;

32. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. À sa 33<sup>e</sup> séance, le 5 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération pour le développement industriel » (A/C.2/67/L.54), déposé par le Vice-Président de la Commission, Tauhedul Islam (Bangladesh), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/67/L.32.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/67/L.54 n'avait pas d'incidences financières sur le budget-programme.

5. Également à la 33<sup>e</sup> séance, en sa qualité de facilitatrice du projet de résolution A/C.2/67/L.54, la représentante des Bahamas a corrigé oralement le paragraphe 6 du projet, pour remplacer, dans le texte anglais, « development agenda beyond 2015 » par « post-2015 development agenda » (voir A/C.2/67/SR.33).

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/67/L.54, tel que corrigé oralement (voir par. 8).

7. Le projet de résolution A/C.2/67/L.54 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/67/L.32 ont retiré ce dernier.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Coopération pour le développement industriel

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 49/108 du 19 décembre 1994, 51/170 du 16 décembre 1996, 53/177 du 15 décembre 1998, 55/187 du 20 décembre 2000, 57/243 du 20 décembre 2002, 59/249 du 22 décembre 2004, 61/215 du 20 décembre 2006, 63/231 du 19 décembre 2008 et 65/175 du 20 décembre 2010 sur la coopération pour le développement industriel, ainsi que sa résolution 65/151 du 16 février 2011 par laquelle elle a proclamé 2012 Année internationale de l'énergie durable pour tous,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>3</sup>,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>4</sup> et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

*Rappelant* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui a eu lieu à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>5</sup>, adopté à l'issue de celle-ci,

*Considérant* qu'il importe de parvenir à un développement durable global, intégrant les aspects économique, social et environnemental,

*Soulignant* que le développement industriel ne se limite pas au développement du secteur manufacturier, mais qu'il comporte aussi certains aspects liés à l'énergie, à l'agro-industrie, aux infrastructures et à la logistique, aux sciences, à la technologie et à l'innovation, à la mise en valeur des ressources humaines et à l'éducation ainsi qu'au développement du secteur minier,

*Rappelant* sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et la résolution 65/1 du 22 septembre 2010, par laquelle elle a adopté le document final de cette réunion,

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>5</sup> Résolution 66/288, annexe.

*Estimant* que l'industrialisation est un facteur essentiel de croissance économique soutenue, partagée et équitable, de développement durable et d'élimination de la pauvreté et de la faim dans les pays en développement et les pays en transition, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays africains, notamment parce qu'elle crée des emplois productifs décents et des revenus et facilite l'intégration sociale, y compris celle des femmes et des jeunes au processus de croissance économique, et qu'elle joue un rôle déterminant dans le maintien de la stabilité et de la cohésion sociales,

*Soulignant* l'importance de la coopération industrielle internationale pour promouvoir des modèles de développement industriel équitables et viables et pour relever les grands défis que sont notamment l'élimination de la pauvreté, la croissance et l'emploi, l'utilisation rationnelle des ressources, l'énergie, la pollution et les changements climatiques, l'évolution démographique, la création et le transfert des connaissances et la réduction des inégalités croissantes,

*Consciente* du rôle que jouent les milieux d'affaires, notamment le secteur privé, dans la dynamique de développement du secteur industriel, soulignant l'importance des investissements étrangers directs pour cette dynamique, et estimant, à cet égard, qu'il est essentiel de créer un climat propice à l'échelon national afin de mobiliser les ressources intérieures, d'accroître la productivité, de limiter la fuite des capitaux, de stimuler le secteur privé et d'assurer un usage judicieux de l'aide et des investissements internationaux, et que les efforts visant à créer un tel climat doivent recevoir le soutien de la communauté internationale,

*Consciente également* du rôle important et positif que jouent les groupements et organisations de petites, moyennes et microentreprises dans le domaine de l'économie sociale et de la solidarité, notamment les coopératives, en tant qu'outils de promotion de la petite industrie et pour la réalisation des objectifs de développement, dont ceux du Millénaire, dans des secteurs tels que la politique de l'emploi, l'intégration sociale, le développement régional et rural, l'agriculture et la protection de l'environnement,

*Soulignant* l'importance du transfert de technologies et de la mise en réseau des savoirs, dans des conditions mutuellement acceptables, aux pays en développement, en tant qu'instrument de coopération internationale efficace dans la lutte contre la pauvreté et la faim et la promotion du développement durable,

*Notant* le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, notamment dans le développement des secteurs public et privé, la croissance de la productivité, le renforcement des capacités commerciales, la responsabilité sociale des entreprises, la protection de l'environnement, l'accès à l'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la promotion des sources d'énergie renouvelables et les initiatives d'interconnexion énergétique entre les pays en développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel<sup>6</sup>;

2. *Réaffirme* l'importance de la coopération pour le développement industriel, notamment pour le renforcement des capacités de production et la création d'emplois décents dans les pays en développement, en particulier en faveur

<sup>6</sup> Voir A/67/223.

des femmes, des jeunes et des groupes sociaux vulnérables, le développement du secteur privé et de l'esprit d'entreprise, la promotion du changement technologique et de l'innovation, le renforcement des capacités commerciales, la promotion de l'agro-industrie, la formation, l'éducation, une production moins polluante et économe en ressources et un climat favorisant les transferts de technologies à des conditions mutuellement acceptables, le transfert des connaissances et la mise en place de réseaux;

3. *Souligne* la nécessité de promouvoir, dans le cadre du développement industriel, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à tous les niveaux et leur participation à la prise des décisions;

4. *Réaffirme* que le développement industriel apporte une contribution essentielle à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

5. *Souligne* que l'absence de secteur industriel et manufacturier dynamique est l'un des facteurs susceptibles de contribuer à creuser l'écart de revenus entre les riches et les pauvres et à affaiblir les réseaux de protection sociale;

6. *Préconise* que, dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, toute l'attention voulue soit accordée à la question de la coopération industrielle internationale;

7. *Souligne* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement industriel, qu'il est indispensable à cet égard que les pays s'approprient le processus de développement et en assurent la direction et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques nationales, des ressources intérieures et des stratégies de développement;

8. *Souligne également* que les efforts entrepris à l'échelon national devraient être soutenus par les partenaires de développement, selon qu'il conviendra, et s'accompagner de la mise en place d'un système commercial multilatéral réglementé favorisant le commerce et offrant aux pays en développement la possibilité de diversifier la gamme de leurs produits d'exportation par le renforcement de leurs capacités et la facilitation de la restructuration structurelle et de la diversification de leurs économies, ce qui peut contribuer à promouvoir leur croissance économique et leur développement;

9. *Souligne en outre* que, pour créer un climat propice à un développement industriel durable, la communauté internationale et le secteur privé devraient, si besoin, accélérer les mesures visant à faciliter la mise au point de technologies écologiquement rationnelles, leur transfert vers les pays en développement et leur diffusion dans ces pays selon des modalités arrêtées d'un commun accord;

10. *Met l'accent* sur les liens indissociables et complémentaires entre des services publics nationaux étendus et de qualité qui facilitent la réalisation des droits économiques et sociaux et renforcent la croissance économique à long terme et l'utilisation efficiente de l'énergie et des matières premières dans les secteurs productifs;

11. *Est consciente* du rôle primordial que joue l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la promotion d'un développement industriel durable, l'innovation industrielle et le renforcement de la place des sciences et techniques dans les systèmes de production nationaux, et se félicite de

l'intérêt manifeste qu'elle porte, dans le cadre de ses programmes, aux trois thèmes prioritaires que sont la réduction de la pauvreté grâce à des activités de production, le renforcement des capacités commerciales et l'environnement et l'énergie;

12. *Souligne* qu'il importe de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et équitable en utilisant comme leviers l'industrie et des stratégies nationales et régionales judicieuses;

13. *Considère* que la mobilisation de ressources financières aux fins du développement et l'utilisation efficace de toutes ces ressources sont essentielles pour le partenariat mondial en faveur du développement, notamment la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et considère également que la mobilisation de ressources nationales et internationales et l'instauration de conditions favorables sur les plans tant national qu'international jouent un rôle capital dans le développement;

14. *Note* l'importance qu'accorde l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, en mettant notamment à profit ses centres de coopération industrielle Sud-Sud, en favorisant diverses formes de partenariat entre les secteurs public et privé et en échangeant des données d'expérience sur le développement du secteur privé aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national;

15. *Note également* que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel poursuit sa coopération avec les entités du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, fonds et programmes, et joue un rôle actif au sein du mécanisme ONU-Énergie;

16. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer de renforcer et de resserrer ses partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies dont les attributions et les activités sont complémentaires des siennes, ainsi qu'avec d'autres entités, dont le secteur privé et la société civile, en vue d'accroître l'efficacité de leurs activités et leur impact sur le développement et de favoriser la cohérence de l'action du système des Nations Unies;

17. *Prend note* des problèmes de développement mis en évidence par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, notamment ceux liés à la croissance économique, à l'emploi et au travail décent pour tous, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'utilisation rationnelle des ressources, à l'énergie, à la pollution et aux changements climatiques, outre l'accentuation des inégalités, ainsi que des besoins en matière de création de savoirs, de transfert de technologies et de renforcement des capacités dans les pays en développement, auxquels il convient de répondre au moyen de la coopération pour le développement industriel;

18. *Prend note* de l'importance qu'accorde l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au transfert de technologies et à la mise en réseau des savoirs en vue d'instaurer un développement industriel durable;

19. *Se félicite* du soutien que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel continue d'apporter au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>7</sup>, à l'Initiative pour le développement de l'agribusiness

<sup>7</sup> A/57/304, annexe.

et des agro-industries en Afrique, au Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique et à d'autres programmes de l'Union africaine qui visent à dynamiser l'industrialisation du continent, notamment en convoquant le groupe chargé des questions liées à l'industrie, au commerce et à l'accès aux marchés dans le cadre des consultations régionales tenues sous l'égide de la Commission économique pour l'Afrique;

20. *Souligne* l'importance de la coopération régionale pour le développement industriel et demande à la communauté internationale et aux organisations internationales et régionales compétentes de fournir un appui en ce sens;

21. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer d'aider les pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les pays africains, à participer à des activités de production, notamment en développant les agro-industries et l'agribusiness, en œuvrant en faveur de la coopération Sud-Sud et du transfert, de la diffusion et de l'adoption de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, en préparant la participation de ces pays aux échanges internationaux, ce qui suppose de développer leur tissu de petites et moyennes entreprises et de les aider à satisfaire aux normes internationales de production et de transformation, et en associant les femmes et les jeunes aux activités de développement;

22. *Se déclare favorable* à ce que la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale serve d'appui à la coopération industrielle internationale, en vue de promouvoir l'investissement et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, de diffuser des politiques et des pratiques efficaces et de stimuler la création d'emplois pour les jeunes et les femmes;

23. *Engage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à prendre une part active à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement et à l'application de sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010 sur la cohérence du système des Nations Unies;

24. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à aider les pays en développement qui en font la demande à parvenir à un développement durable, notamment en appuyant des politiques ayant trait au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et à favoriser une production viable et écologiquement rationnelle, grâce notamment à des programmes de production moins polluante, de gestion des eaux industrielles, d'amélioration des rendements énergétiques dans l'industrie et d'utilisation de formes d'énergie rentables, modernes et d'un coût abordable à des fins de production, en particulier dans les zones rurales, en poursuivant sa coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations en faveur de la conclusion d'accords multilatéraux sur l'environnement et de la réalisation des objectifs mondiaux relatifs à l'accès à des services énergétiques modernes, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et au recours à l'énergie renouvelable;

25. *Rappelle* à cet égard le Forum de l'énergie, tenu à Vienne en 2011, qui a facilité le dialogue international dans l'optique notamment de renforcer l'appui politique au programme d'accès à l'énergie;

26. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à renforcer l'aide qu'elle fournit aux pays en développement en vue de créer et de diffuser des savoirs, notamment en tirant parti de son réseau mondial de

centres de promotion de l'investissement et des technologies, d'une production moins polluante et économe en ressources et de la coopération Sud-Sud, et par l'intermédiaire de son Institut pour le renforcement des capacités et de son initiative « réseaux pour la prospérité »;

27. *Rappelle* qu'il importe de promouvoir la création de petites, moyennes et microentreprises ainsi que leur expansion dans le cadre d'une stratégie de développement industriel, de dynamisme économique et d'élimination de la pauvreté et de la faim, grâce notamment à la mobilisation de ressources et à des mesures favorisant un développement durable et solidaire;

28. *Prend note* de l'importance de la communication, par les entreprises, d'informations sur l'impact de leurs activités et les encourage, en particulier s'agissant des entreprises cotées et des grandes entreprises, à étudier la possibilité d'insérer dans leurs rapports périodiques des informations sur la viabilité de leurs activités, encourage également le secteur industriel, les gouvernements intéressés ainsi que les parties prenantes concernées à élaborer, avec l'appui du système des Nations Unies s'il y a lieu, des modèles de meilleures pratiques et à faciliter la publication d'informations sur le caractère durable de leurs activités, en faisant fond sur les enseignements tirés des cadres existants et en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement, notamment en matière de renforcement des capacités;

29. *Insiste* sur l'importance des activités que mène l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le cadre de son mandat pour aider les pays à revenu intermédiaire à lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités, atteindre leurs objectifs de développement, dont ceux du Millénaire, et parvenir à un développement durable;

30. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer de renforcer son efficacité dans chacune des quatre fonctions qui lui ont été confiées, à savoir la coopération technique, la recherche et l'analyse, l'assistance normative et ses activités de tribune mondiale, afin d'améliorer la qualité des services qu'elle offre aux pays en développement et aux pays en transition;

31. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.